

RECOMMANDATIONS

Préambule

Immédiatement après l'annonce de la présence d'une pollution aux dioxines/furanes début 2021 en Ville de Lausanne, le Département de l'environnement et de la sécurité (DES) a lancé plusieurs campagnes d'analyses de sols pour évaluer leur niveau de pollution et l'étendue de celle-ci dans le territoire.

En parallèle, Unisanté (le Centre universitaire de médecine générale et santé publique) a été mandaté par le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) pour mener une évaluation sanitaire afin de définir les risques liés à l'exposition due à ces sols, du point de vue de l'ingestion directe, de la consommation des légumes et des produits animaux, et ainsi que pour définir les recommandations nécessaires.

La présente publication vise à informer aussi largement que possible et à émettre des recommandations sanitaires à la population concernée habitant dans les secteurs identifiés et consultables à l'adresse suivante : <https://www.vd.ch/themes/environnement/sols/pollution-des-sols-aux-dioxines>.

1. BASES LEGALES

- Art. 34 et 35 de la Loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01) ;
- Art. 4, 5, 9 et 10 de l'Ordonnance du 1er juillet 1998 sur les atteintes portées aux sols (OSol ; RS 814.12) ;
- Art. 21 et 22 du Règlement d'application du 8 novembre 1989 de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (RVLPE ; BLV 814.01.1).

2. RECOMMANDATIONS

Fondé sur l'évaluation sanitaire menée par Unisanté, ainsi que sur la modélisation des concentrations potentielles de dioxines-furanes dans les sols, le Département de l'environnement et de la sécurité (DES) émet les recommandations suivantes :

2.1 A tous les habitants des parcelles concernées, indépendamment des concentrations en dioxines/furanes :

- *ne pas manger de la terre et porter une attention particulière aux enfants en bas âge.*
- *se laver les mains après avoir manipulé de la terre et en rentrant d'une activité à l'extérieur.*
- *laver les fruits et les légumes provenant des jardins.*
- *dans les jardins et parcs, enherber/végétaliser au maximum les surfaces de terre pour éviter de laisser des zones de sol nu accessibles aux enfants.*

2.2 Aux habitants des parcelles situées dans le périmètre de la classe de dioxine/furane 20 à 50 ng TEQ/kg de sol :

- *Pour les détenteurs de poules :*
 - *limiter la consommation des œufs (en moyenne maximum 1 œuf par personne et par semaine). Ne pas offrir ou vendre les œufs (consommation uniquement privée). Ne pas manger les poules.*
- *Pour les détenteurs de jardins potagers :*
 - *limiter la consommation des cucurbitacées¹ cultivées sur ces sols (en moyenne maximum 100g de légumes par personne et par semaine).*
 - *Les autres légumes et les fruits peuvent être consommés lavés sans restriction.*
- *Appliquer les recommandations générales.*

¹ La famille des cucurbitacées comprend les courgettes, les cornichons, les courges, les concombres, les pâtissons, les melons, etc.

2.3 Aux habitants des parcelles situées dans le périmètre de la classe de dioxine/furane 50 à 100 ng TEQ/kg de sol :

- *Pour les détenteurs de poules :*
 - *Ne pas consommer, offrir ou vendre les œufs et les poules. Ne pas manger les poules.*
- *Pour les détenteurs de jardins potagers :*
 - *Limiter la consommation des cucurbitacées cultivées sur ces sols (en moyenne maximum 100g de légumes par personne et par semaine).*
 - *Laver et peler les légumes racines².*
 - *Les autres légumes et les fruits peuvent être consommés lavés sans restriction.*
- *Appliquer les recommandations générales.*

2.4 Aux habitants des parcelles situées dans le périmètre compris dans la classe de dioxine/furane 100 à 200 ng TEQ/kg de sol :

- *Pour les détenteurs de poules :*
 - *Ne pas consommer, offrir ou vendre les œufs et les poules. Ne pas manger les poules.*
- *Pour les détenteurs de jardins potagers :*
 - *Ne pas consommer les cucurbitacées.*
 - *Laver et peler les légumes racines.*
 - *Les autres légumes et les fruits peuvent être consommés lavés sans restriction.*
- *Appliquer les recommandations générales.*

2.5 Aux habitants des parcelles situées dans le périmètre de la classe de dioxine/furane supérieure à 200 ng TEQ/kg de sol :

- *Pour les détenteurs de poules :*
 - *Ne pas consommer, offrir ou vendre les œufs et les poules. Ne pas manger les poules.*
- *Pour les détenteurs de jardins potagers :*
 - *Ne pas consommer les cucurbitacées.*
 - *Laver et peler les légumes racines.*
 - *Les autres légumes et les fruits peuvent être consommés lavés sans restriction.*
- *Pour les parcs et jardins :*

Les expositions sont liées à l'ingestion involontaire de terre, qui se fait en portant les mains à la bouche. Chez les enfants, l'exposition survient en jouant à l'extérieur sur des surfaces où la terre est accessible (réflexe main-bouche) ; chez les adultes, lors d'activités en pleine terre (jardinage de loisir, etc.).

 - *Limiter à 3 fois par semaine la fréquentation des parcs et jardins pouvant entraîner une ingestion directe de terre.*
- *Appliquer les recommandations générales.*

Les recommandations qui précèdent valent jusqu'à nouvel avis.

Direction générale de l'environnement
Direction des ressources et du patrimoine naturels
Division géologie, sols et déchets

² On désigne par légumes racines tous les légumes dont la partie consommable est dans la terre (ex. carottes, panais, navets, radis, pommes de terre, betteraves)